

**PROCES VERBAL**

-----  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**  
**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN

Représentés : Monsieur VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin que le conseil puisse l'autoriser à déposer une déclaration préalable relative à la zone artisanale. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Participation au centre social et culturel de Monein
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour le groupe scolaire
- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour le groupe scolaire
- Création d'emplois non permanents pour l'été 2024
- Tarif des services périscolaires 2024-2025
- Vente de terrains en zone artisanale
- Tarif vente de bois 2024
- Autorisation d'un dépôt de déclaration préalable
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

*Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Mme GAULTIER Muriel, agent de police municipale, est présente afin d'informer le conseil des missions réalisées au quotidien. Elle donne plusieurs exemples : conflits de voisinage et médiation, travaux sans autorisations sur la voie publique, nuisances sonores, stationnements abusifs, incivilités, chats errants, non-respect du tri sélectif, chiens non tenus en laisse au parcours sportif, vols (câble électrique, matériel communal, bois...), reprise des concessions funéraires en état d'abandon, etc.*

*Les élus échangent également sur le concept de « voisins vigilants ». Mme GAULTIER indique que les Pardisiens sont déjà très attentifs à ce qu'il se passe sur le village et invite les élus à la contacter lorsqu'ils constatent des incivilités ou tout autre événement.*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

## 2. 20240619\_D01 – PARTICIPATION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MONEIN

Monsieur Le Maire rappelle la participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Monein, au prorata du nombre d'enfants de Pardies participant à l'accueil de loisirs ou à l'accueil jeunes.

La grille de tarifs, proposée à chaque famille est adaptée aux revenus (prise en compte du quotient familial) et a fait l'objet d'une réévaluation en 2024.

Les tarifs d'accueil pour les habitants de Pardies (commune extérieure) sont compris entre 12,00 € et 24,50 € pour une journée sans repas. Le repas est facturé 4,50 €.

La tarification à la demi-journée a été supprimée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de continuer la participation de la commune à raison de :

- 08,00 € par journée, par enfant de Pardies, accueilli au Centre Social et Culturel de Monein (accueil de loisirs et accueil jeunes),
- Pour chaque période de vacances scolaires du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2025,

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 3. 20240619\_D02 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE GROUPE SCOLAIRE

*Pour l'animation de la pause méridienne, la commune de Pardies faisait appel à l'association Et Pourquoi Pas 64 (EPKP 64) à raison de 2h par jour. L'animateur était en charge d'organiser des activités pour les élèves de primaire. L'association étant dissoute à la fin de l'année scolaire la commune doit s'organiser à travers la création de cet emploi permanent et le recrutement d'un animateur.*

*Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un poste similaire à 06h00 annualisées dont le recrutement va également être lancé prochainement.*

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet pour assurer l'animation de la pause méridienne.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4,5 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondant(s)	Cat.	Effectifs		Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation territorial	C	1	0	TNC 4,5h	<i>Article L332-8-5° du Code de la Fonction Publique</i>

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-5 du Code de la fonction publique qui permet le recrutement d'un agent contractuel dans la mesure où la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 4,5h annualisées de travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que d'éventuels avenants,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4. N°20240619\_D03 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

*Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de créer ce poste polyvalent permanent afin de réaliser des missions d'entretien et d'animation qui se sont pérennisées au fil des années. Un recrutement va être lancé prochainement afin de palier le départ de l'agent qui occupait ce poste.*

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet pour assurer l'animation de la garderie du matin, celle de la pause méridienne ainsi que participer à l'entretien des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat.	Effectifs		Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TNC 17h	<i>Article L332-8-5° du Code de la Fonction Publique</i>

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-5 du Code de la fonction publique qui permet le recrutement d'un agent contractuel dans la mesure où la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 366.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent à temps non complet pour assurer l'animation de la garderie du matin, celle de la pause méridienne ainsi que participer à l'entretien des bâtiments communaux, pour un emploi de catégorie C et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que d'éventuels avenants,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

##### 5. N°20240619\_D04 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ETE 2024

4 jeunes ont été recrutés pour occuper ces postes sur les deux périodes indiquées ci-après.

Le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents

polyvalents à temps complet au sein des services techniques communaux afin de renforcer les services et faire face à l'accroissement d'activité durant l'été.

Deux emplois créés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024, décomposée en deux sous périodes distinctes :

- du 1<sup>er</sup> au 19 juillet 2024,
- du 12 au 30 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	2	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

En outre la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** la création pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024, décomposée en deux sous périodes égales ; de deux emplois non permanents à temps complet d'agents polyvalents,

**DÉCIDE** que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 6. N°20240619\_D05 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs pratiqués par la cuisine centrale de Monein pour l'année scolaire 2024-2025 ne sont pas encore connus, même s'il est probable qu'une augmentation ai lieu. Depuis plusieurs années la commune participe financièrement au coût d'un repas puisqu'il était jusqu'à présent facturé 3,90 € aux enfants de maternelle et 4,40 € aux enfants de primaire alors que la commune l'achète 4,90 € à la commune de Monein. De plus, le forfait trimestriel fait réaliser une économie d'environ 30% aux familles.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs des repas au ticket, tout en conservant l'économie de 30% lors de la souscription d'un forfait.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la réévaluation des tarifs de cantine scolaire afin de se rapprocher de ceux facturés à la commune par la cuisine centrale de Monein à savoir 4,90 € pour les repas « Enfants » (sans distinction maternelle et primaire) et 5,70 € pour les repas « Adultes ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour 2024-2025 :

CANTINE	Primaire	Maternelle	Adulte
<b>FORFAITS TRIMESTRIELS</b>	<b>TOTAL : 493,00 €</b> 1 <sup>er</sup> trimestre : 195,00 € 2 <sup>ème</sup> trimestre : 185,00 € 3 <sup>ème</sup> trimestre : 113,00 €	<b>TOTAL : 443,00 €</b> 1 <sup>er</sup> trimestre : 175,00 € 2 <sup>ème</sup> trimestre : 166,00 € 3 <sup>ème</sup> trimestre : 102,00 €	/
<b>TICKETS</b>	<b>4,90 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>5,70 €</b>

GARDERIE	
TICKETS	FORFAITS TRIMESTRIELS
Journée : 3,00 € ½ journée : 2,00 €	<b>TOTAL : 364,00 €</b> 1 <sup>er</sup> trimestre : 144,00 € 2 <sup>ème</sup> trimestre : 136,00 € 3 <sup>ème</sup> trimestre : 84,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 7. N°20240619\_D06 OBJET : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 novembre 2023 fixant le prix de vente des terrains en zone artisanale à 23 euros le m<sup>2</sup>.

Afin d'établir les actes notariés avec les entreprises intéressées il convient de préciser que le prix s'entend hors taxe (HT) ; il conviendra donc de rajouter la TVA sur marge.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles au prix de 23 euros le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que le prix de vente s'entend hors taxe (HT) et qu'il conviendra de rajouter la TVA sur marge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8. TARIF DE LA VENTE DE BOIS 2024

Les travaux ont commencé pour la vente de bois 2024. La vente par tirage au sort aura lieu en septembre 2024 au prix de 40 € / m<sup>3</sup>. La vente sera réalisée à prix coûtant.

## 9. N°20240619\_D07 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les récents échanges concernant la vente des terrains en zone artisanale.

Il ajoute que ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le projet d'aménagement de la zone artisanale,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Le service urbanisme de la CCLO.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 10. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### Exercice du droit de préemption - Renonciation

- 3 avenue camous, AE 96, ex HERBIN
- 4 rue Henri IV, AE 68, ex SECOURS POPULAIRE/FERROU
- 11 avenue du marcadieu, AE 208 et 218, ex ALQUIER

## 11. DIVERS

- **Plateforme Lidl** : les travaux de la plateforme Lidl devraient débuter début 2025 avec une ouverture de base en 2028,
- **Syndicat mixte du bassin du gave de Pau** : un radar va être installé au niveau de la Baïse afin de déterminer la hauteur d'eau au niveau du pont de chez Larriaga,
- **Pharmacie de Pardies** : une cabine de téléconsultation va être installée dans la pharmacie,

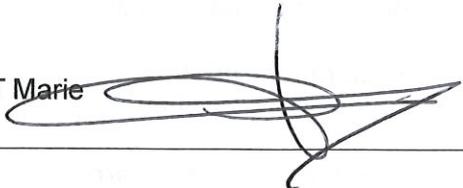
- **Pôle médical** : une ostéopathe est installée au pôle médical et devrait démarrer ses consultations prochainement,
- **Gestes qui sauvent** : une formation de 2h sur les gestes qui sauvent a été organisée à l'école, par la mairie, le lundi 10/06. Pour les élèves de CM2, cette formation fait partie du programme.
- **14/07** : le repas du 14/07 est en cours d'organisation.
- **Syndicat Gave et Baïse** : la cotisation de la commune pour le syndicat Gave et Baïse était jusqu'à présent calculée par nombre d'habitants. Le nouveau mode de calcul (sur les conduites de réseau unitaire – conduite non séparée pour les égouts et le pluvial) devrait prochainement avoir pour effet de baisser le montant de la cotisation,
- **Travaux**
  - ⇒ Les travaux sur l'avenue Camous et la rue du stade sont en cours et se déroulent plus vite que prévu,
  - ⇒ Les devis sont en cours pour la réfection de la salle de maternelle (TPS, PS, MS).
- Le bureau de vote est exceptionnellement déplacé à la mairie pour les élections législatives prévues le 30/06 et le 07/07.

Fin de séance à 19h45.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240619\_D01 à N°20240619\_D07.**

Liste des membres présents :

AGUILAR Michel  
 BELLECAVE Evelyne  
 BIROU Daniel  
 CHALMET Marie  
 DUREN Martine  
 ESCOFET Claude  
 GEORGET Valérie  
 HAGET Robert,  
 LADEBESE Henri  
 LAFFITTE Alain  
 SIMONIN Jean-François

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>CHALMET Marie</p> 
---	--